



Prud'hommes harcèlement

Par Cestmoi

Bonjour,

Je me suis faite harcelée à plusieurs reprises par une collègue (supérieure hiérarchique et déléguée syndicale) de travail, avec menaces et agression verbale.
Pendant plus d'un an et une trentaine d'e-mails j'ai demandé de l'aide à l'entreprise qui n'a absolument rien fait et qui m'a baladé de service en service.

Au bout d'1 an l'entreprise m'a finalement punie d'une sanction disciplinaire en m'accusant d'avoir tout inventé et d'avoir forcé 5 personnes à faire de faux témoignages (ce qui est évidemment absurde).

Je souhaite les poursuivre aux prud'hommes pour faire retirer la sanction et demander une protection face à ma harceleuse.

Pensez-vous que cela vaut la peine d'aller aux prud'hommes ? Et comment puis-je obtenir une aide juridique ?
Il me semble que les dommages et intérêts ne seraient pas très importants étant donné qu'il ne s'agit pas d'un licenciement, qu'en pensez-vous ?

Je vous remercie

Par Indigo

Bonjour C'estmoi,

Lorsque vous indiquez :

"Au bout d'1 an l'entreprise m'a finalement punie d'une sanction disciplinaire en m'accusant d'avoir tout inventé et d'avoir forcé 5 personnes à faire de faux témoignages "»

Avez-vous conservé les témoignages ?

Cordialement,

P.S.

Pour obtenir une aide juridique vous pouvez consulter un avocat gratuitement.

cf.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Il conviendra, si tel est votre choix de vous munir de toutes les pièces en votre possession (l'avocat en prendra connaissance mais ne les conservera pas).

Par morobar

Bjr,
Attention tout de même à la qualité de la supputée "harceleuse" en l'espèce déléguée syndicale.
Donc désignée par un syndicat.
D'où le risque d'une accusation d'entrave à l'exercice du droit syndical.